

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 12 novembre 2025

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, Mrs BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, RATZEL Denis, SCHAEFER Marc, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents : REISS Stéphane, SCHMITT Nathan (procuration à DUDT Lysiane), WENDLING Pascal (procuration à HOMMEL Virginie).

HEBTING Pascal est nommé secrétaire de séance.

--- 000O000 ---

DCM 2025-50

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, approuve le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025.

DCM 2025-51

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 392 660 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 165 € (25% x 392 660 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études, élaboration, modif, et révisions doc urba	20 000 €	(art 202)
- Installation de voirie	70 000 €	(art 2152)
- construction bâtiments publics	35 000 €	(art 2131)
- Autres installations, matériel et outillage techniques	24 000 €	(art 2158)
- Matériel de bureau et mobilier	15 160 €	(art 2184)
- Autres terrains	12 000 €	(art 2118)
- Terrains aménagés autres que voirie	23 000 €	(art 2113)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2025-052 Attribution d'une subvention pour la classe découverte à la Hoube

Madame le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention formulées par les directrices des écoles primaires de Morsbronn-les-Bains et de Laubach pour la classe découverte à la Hoube du 14 au 12 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7 € par jour et par élève.

DCM 2025-53 Répartition des frais d'ATSEM

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2019, les postes des deux ATSEM sont pris en charge par la commune de Hégeney, avec une mutualisation entre les trois communes du RPI.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le décompte a été réalisé, les frais sont répartis selon le nombre d'élèves par commune.

Pour la commune de Morsbronn-les-Bains (48 élèves), les charges à payer s'élèvent à 14 498.51 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de prendre en charge les frais des ATSEM pour un montant de 14 498.51 €
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

DCM 2025-54 Approbation du rapport d'activité 2024 du PETR Nord

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport d'activité 2024 du PETR Nord.

DCM 2025-55 Approbation du rapport d'activité 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport d'activité 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.